



Sgen-CFDT Recherche^{EPST}
Campus CNRS de Villejuif
7, rue Guy Moquet
94800 VILLEJUIF
contact@epst-sgen-cfdt.org
01 49 58 36 39

A Villejuif,

le 10 février 2023

Monsieur le Président directeur général
de l'Inserm
101, rue de Tolbiac
75654 Paris CEDEX 13

Objet : recours concernant la non application aux contrats en cours de la décision du PDG sur le nouveau barème de rémunération des agents contractuels de l'Inserm

Monsieur Le Président directeur général,

Plusieurs demandes vous ont été faites par les organisations syndicales de l'Inserm et par le comité de mobilisation sur la revalorisation des agents contractuels de l'Inserm afin que le nouveau barème de rémunération des agents contractuels de l'Inserm annexé à la décision du PDG en date du 12 décembre 2022 s'applique aux personnels contractuels recrutés antérieurement à la date du 1^{er} janvier 2023.

Par la présente, nous avons l'honneur de contester ce refus réitéré dans votre courrier adressé le 23 janvier 2023 aux organisations syndicales représentatives à l'Inserm.

Nous ne doutons pas de votre volonté de réparer cette injustice qui laisse des personnels avec des droits différents selon leur date de recrutement et qui est contraire aux règles de la fonction publique.

Nous sollicitons donc de votre haute bienveillance le réexamen collectif des rémunérations des agents contractuels de l'Inserm recrutés antérieurement au 1^{er} janvier 2023.

Persuadés de l'intérêt que vous porterez à notre demande et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président directeur général à l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Sgen-CFDT Recherche^{EPST}
Izolina LOPES
Secrétaire générale adjointe